

# Les futurs des mondes du littoral et de la mer

APPEL À  
PROJETS  
2023

DATE LIMITE  
DE RÉCEPTION  
DES DOSSIERS :  
17 MAI 2023 À 17H

## Contexte

2023 représente une année de transition pour la Fondation de France, engagée dans une démarche de révision complète de ses missions sociales. La stratégie visée reposera sur une approche résolument systémique et une synergie croissante avec l'action des fondations qu'elle abrite. Par conséquent, en 2023 l'appel à projets du programme Littoral et Mer est proposé dans une version actualisée, alignée avec les nouvelles orientations globales. Et à partir de 2024, l'intervention de la Fondation de France sur les enjeux littoraux et marins se poursuivra, mais sous une forme différente.

Les littoraux et les mers font l'objet de pressions croissantes (aménagements, pollutions, pêche...) sur des espaces fragilisés et des ressources qui se raréfient. Ce sont par ailleurs des zones particulièrement attractives, et c'est sur le littoral que les densités de population sont les plus fortes (en France métropolitaine, elles sont 2,5 fois plus fortes qu'à l'intérieur des terres). Les outre-mer occupent une place primordiale car ils représentent 97% de l'espace maritime français, et leurs populations doivent faire face à des problématiques de petites îles où mer et littoral sont omniprésents.

Dans ce contexte, les mers et littoraux connaissent des évolutions de plus en plus rapides et alarmantes liées notamment au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Or nous dépendons de la bonne santé de ces milieux pour maintenir une planète habitable. Il est donc

indispensable et urgent de protéger les mers et littoraux et d'accélérer les transitions en cours.

Pour cela, la Fondation de France est convaincue de l'importance de renforcer les liens entre science et société. Elle souhaite donc encourager les recherches participatives et leur traduction en actions concrètes, pour mieux répondre en termes environnementaux, économiques et sociaux aux multiples défis actuels des espaces côtiers et maritimes.

## Objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui contribuent à la protection du littoral et de la mer en France (métropole et outre-mer), en associant étroitement les acteurs dans leur diversité (associations, citoyens, scientifiques, élus, gestionnaires de territoires...), pour la production de connaissances et leur traduction en actions concrètes.

La Fondation de France souhaite soutenir des initiatives collectives afin d'apporter des solutions utiles pour :

- **accélérer la transition écologique et solidaire** du littoral et de la mer (aménagement du territoire, gestion durable du trait de côte, pêche durable, transition juste, la mer en tant que bien partagé et commun...);
- **protéger les écosystèmes, les conserver, les restaurer et les régénérer, renforcer leur résilience** pour qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle (services écosystémiques, régulation du climat...);

- **s'adapter aux effets du changement climatique et prévenir les crises et catastrophes environnementales** (culture du risque, résilience des populations..).

Pour cela, elle entend mobiliser les leviers suivants :

- **la protection du littoral et de la mer, prendre soin :** il s'agit de prendre soin de l'ensemble du vivant, à la fois les écosystèmes et les sociétés humaines vivant et travaillant en milieu littoral et marin ;

- **la recherche participative, comprendre pour agir :** la recherche et son application sont conçues autrement, sous forme de recherche action, ouverte, participative, visant à produire des connaissances en commun tout au long du processus (de l'élaboration des questions à l'analyse et à la diffusion des résultats), mais aussi à traduire les résultats en actions concrètes et utiles au service de la protection du littoral et de la mer ;

- **l'engagement collectif, pouvoir agir et coopérer :** l'appel à projets vise les initiatives collectives co-construites de manière opérationnelle entre gestionnaires de territoires, associations, citoyens, élus et/ou scientifiques ;

L'ensemble des espaces à l'interface terre-mer sont concernés, qu'ils soient terrestres ou maritimes, vers les eaux du large, dans les limites de la Zone Économique Exclusive, et les projets portés par des acteurs des outre-mer seront regardés avec une attention particulière.

### Qui peut répondre ?

La Fondation de France finance des projets relevant de l'intérêt général (art. 200 et 238 bis du CGI). Cet appel à projets s'adresse donc à des organismes qui doivent avoir un ancrage local en France (métropole et outre-mer), être sans but lucratif et à gestion désintéressée.

Il vise les projets portés par des alliances rassemblant la société civile (organisée sous forme associative par exemple ou des groupes informels d'habitants), des acteurs de la recherche, des collectivités territoriales et autres instances publiques et/ou des acteurs privés, lucratifs ou non.

Les acteurs devront s'organiser pour désigner un interlocuteur juridique unique éligible (d'intérêt général), responsable du projet vis-à-vis de la Fondation de France. Ce porteur de projet recevra l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer aux partenaires. Cela pourra aussi bien être une association, un laboratoire et centre de recherche scientifique et technique, un établissement public ou une collectivité territoriale...

Le périmètre de cet appel à projets inclut l'ensemble du territoire français, en métropole et dans les outre-mer. Il comporte également une ouverture internationale, via les collectifs d'acteurs proposant une approche transfrontalière ou comparative avec d'autres pays (le terrain principal du projet doit toutefois être situé en France).

### Quels projets de recherche participative ?

En 2023, année de transition, l'appel à projets soutient uniquement des **projets consolidés, d'une durée allant jusqu'à 3 ans** (pas de projets en émergence ni de capitalisation).

Les recherches participatives sont ici définies comme des initiatives conduites suivant un partenariat entre gestionnaires, citoyens, associations, collectivités et scientifiques, selon une modalité de recherche-action aboutissant à des résultats concrets.

Elles incluent une forte dimension de transfert et de répliquabilité des résultats auprès des acteurs des territoires, des sphères de la décision et de l'action, du local au régional/national/international.

Cette année, la Fondation de France souhaite aller plus loin dans l'opérationnalisation des résultats et le transfert des connaissances, au service de la prise de décisions et des territoires. Les initiatives incluant cette dimension comme une partie intégrante du projet tout au long de son déroulement, qui inscrivent leurs activités dans des perspectives concrètes et des projets de territoire, qui au-delà de la production de connaissances ou de recommandations travaillent aussi sur l'appropriation des recommandations par les acteurs concernés (collectivités, élus, gestionnaires de territoire...) pour d'éventuelles mises en œuvre en co-construction avec les acteurs locaux, sont vivement encouragées.

### Quels critères de sélection ?

Les projets soumis seront étudiés selon les critères suivants :

- travailler directement sur les espaces littoraux ou marins ;
- placer la dimension humaine et les sociétés au cœur de la démarche de recherche-action ;
- s'inscrire explicitement dans un processus de recherche participative fondé sur la coopération effective des partenaires pour l'ensemble des étapes du projet ;
- développer une approche globale et systémique pour contribuer aux dynamiques de transition des socio-écosystèmes, en intégrant les disciplines et thématiques, de la recherche à l'action, avec et au service des communautés côtières et maritimes ;
- prendre les problèmes à la racine et contribuer à les résoudre durablement ;
- faire un état de l'art approfondi pour prendre en compte l'existant et faire émerger des problématiques et des démarches originales et collaboratives ;
- mettre un fort accent sur la diffusion des savoirs et des résultats, mais aussi leur transfert vers les décideurs et gestionnaires pour les traduire en actions concrètes sur les territoires. La diffusion des résultats doit être à la fois scientifique (articles, synthèses, formations, etc.) et opérationnelle, au profit des citoyens et des décideurs, dans un souci de répliquabilité. La co-construction doit aboutir à des produits finaux partagés. Cet aspect fondamental sera examiné avec attention et devra faire l'objet d'une budgétisation claire, y compris pour le processus de coordination des partenaires.
- apporter des réponses innovantes ou nouvelles, que ce soit en termes méthodologique, partenarial, territorial ou social.

Ne seront pas soutenus :

- les projets de recherche scientifique sans co-construction forte avec la société civile (projets de mesure scientifique seule...);

- les projets de recherche scientifique qui ne sont pas tournés vers une opérationnalisation des résultats ;
- les projets de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- les projets à finalité purement économique ;
- les projets de thèse ne faisant pas partie d'un projet plus global allant de la recherche à l'action.

## Quelles modalités de sélection et de soutien ?

### Modalités de sélection

Chaque projet éligible sera soumis à une évaluation par les membres du comité Littoral et Mer de la Fondation de France, composé d'experts bénévoles scientifiques, associatifs et gestionnaires.

Pour les projets présélectionnés, un échange en visioconférence avec au moins 2 membres du comité sera proposé entre mi-juin et fin août 2023, afin d'approfondir le contenu de la candidature (pas d'auditions sur un seul jour cette année). La décision du comité sera communiquée par courrier électronique avant fin octobre 2023.

### Hauteur du soutien financier

Le soutien accordé s'élève à 50 000 € par an au maximum, pour une durée allant jusqu'à trois ans. A titre exceptionnel, des projets de plus grande ampleur (montant et/ou durée) pourront également être considérés.

Le soutien peut servir à financer les différents frais de l'initiative présentée, y compris des frais de fonctionnement du projet ou des structures qui portent le projet. Ne seront pas financés les investissements lourds ainsi que les événements scientifiques sans lien direct avec le projet proposé. Les éventuels frais prélevés par les organismes gestionnaires sont plafonnés à 5% du financement total accordé, dans la mesure de ce qui sera réalisable.

Dans un souci de capitalisation et de communication sur les projets financés, il est demandé d'intégrer dans le budget du projet une ligne dédiée à la réalisation d'une vidéo de vulgarisation à prévoir à l'issue du projet.

## Comment répondre ?

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur [fondationdefrance.org](https://fondationdefrance.org) (rubrique *Soumettre un projet*).

**Attention, les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne.**

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Date limite de réception des dossiers : mercredi **17 mai 2023 à 17h00**.

Un webinaire de présentation de l'appel à projets sera organisé le 21 avril 2023 de 10h à 12h. Les informations de connexion seront indiquées sur la page de l'appel à projets.

## ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE TERRAIN



Pour accompagner les acteurs de terrain dans la conception, la co-construction avec les bénéficiaires, le pilotage, le montage, la structuration des actions ou encore leur évaluation, le recours à un consultant compétent peut être utile. Il pourra être pour tout ou partie financé dans le cadre de ce soutien complémentaire. Un accord devra être donné par la Fondation de France sur présentation de la proposition technique et du CV du consultant pressenti par le porteur de projet.

## COMMENT AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT



L'urgence climatique et environnementale impose de changer en profondeur nos manières de vivre et de mener nos projets, quel que soit le domaine dans lequel nous sommes engagés. En partenariat avec l'Union nationale des CPIE, la Fondation de France encourage tous les porteurs de projets à contribuer en faveur de la transition écologique. Elle propose l'accompagnement méthodologique e+, afin d'aider à évaluer et mieux maîtriser les impacts environnementaux des projets et à construire des solutions durables.

## NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Afin de participer à l'effort collectif dans le cadre de l'Agenda 2030, la Fondation de France mesure désormais sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) dans tous les projets qu'elle finance. Lutter contre la pauvreté, améliorer la nutrition, promouvoir l'agriculture durable, assurer à tous une éducation de qualité, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, maritimes... Énoncés par l'ONU en 2015, les 17 Objectifs de

développement durable, qui relèvent tous de l'intérêt général, sont au cœur des missions de la Fondation de France. Tout porteur de projet désirant déposer un projet dans le cadre de l'un des programmes de la Fondation de France se verra demander à quels ODD son projet contribue. Il est possible de choisir quatre objectifs, un obligatoire et trois facultatifs.

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur [fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org), rubrique *Qui sommes nous / Nos engagements pour le développement durable*.**

Fondation  
de  
France

40 avenue Hoche  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 00  
in @ f  
[fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org)

Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France et son réseau de 977 fondations abritées soutiennent chaque année plus de 12 000 projets d'intérêt général qui répondent à cinq grands enjeux: aider les personnes vulnérables, favoriser la recherche et l'éducation, promouvoir la culture et la création, agir pour un environnement durable et développer la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France agit grâce à la générosité des donateurs et des testateurs.